Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. QUETEL Léo de l'entreprise MONROCQ, pour des travaux de construction d'habitations rue Hippolyte Jeanne;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

## ARRETE

ARTICLE 1er	: Du mercredi	12 novembre	2025 jusqu'à	la fin des travaux, l	'entreprise
	MONROCQ Jeanne.	est autorisée	à occuper le	domaine public rue	Hippolyte

- ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : Une redevance de 2 € par jour du m² pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du mercredi 12 novembre 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).
- ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipal et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 novembre 2025

Christian DUTERTRE

WANCHE WANCHES